

## PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :  
Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.13.24

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

cctvi sorigny.odt

# ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une consultation du public  
concernant la demande d'enregistrement  
présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE  
en vue de la réalisation d'une déchetterie  
communautaire à Sorigny**

**La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

**VU** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

**VU** la demande d'enregistrement présentée le 17 avril 2019 par la COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE en vue de la réalisation d'une déchetterie communautaire avenue Régis Ramage à Sorigny ;

**VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-val de Loire en date du 2 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R. 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La demande d'enregistrement présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE en vue de la réalisation d'une déchetterie communautaire avenue Régis Ramage à Sorigny, sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie de Sorigny.

### Article 2

Ladite consultation sera ouverte le lundi 3 juin 2019 et close le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **Article 3**

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins du maire de Sorigny, à la porte de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de Sorigny qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de chacune de ces communes qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, l'exploitant procède à l'affichage du même avis, sur le site, jusqu'à la fin de la consultation.

### **Article 4**

Un avis sera également inséré, par la préfète et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

### **Article 5**

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Sorigny pendant quatre semaines, du lundi 3 juin 2019 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

### **Article 6**

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public à la mairie de Sorigny.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser à la préfète par écrit (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'Environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr) en précisant en objet « consultation déchetterie CCTVI ».

### **Article 7**

A l'expiration du délai de cinq semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra à la préfète.

### **Article 8**

Le conseil municipal de la commune de Sorigny est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

### **Article 9**

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE.

**Article 10**

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Sorigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 7 mai 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

*signé*

François CHAZOT